

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SANTÉ

La Secrétaire d'Etat
Nos Réf. : CdR/CB/D.11024800

PARIS, LE 27 DEC. 2011

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 25 au 29 octobre 2010 à l'établissement pénitentiaire de Versailles (Yvelines) : quartier « maison d'arrêt des femmes » et quartier de semi-liberté. Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins au sein de l'UCSA.

En réponse à vos conclusions, je vous adresse en annexe à ce courrier, une note technique reprenant nos observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.



Nora BERRA

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75 921 PARIS CEDEX 19

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ

NOTE TECHNIQUE

**relative aux observations portées à l'établissement pénitentiaire de Versailles (Yvelines) :
quartier « maison d'arrêt des femmes » et quartier de semi-liberté.**

Le rapport établi par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de sa visite de l'UCSA située au sein de l'établissement pénitentiaire de Versailles, souligne plusieurs points concernant les locaux.

Il est important de rappeler tout d'abord que la question des locaux des établissements pénitentiaires comme ceux des UCSA, ne relève pas de la compétence du ministère de la santé mais de celle de l'administration pénitentiaire.

Néanmoins, les personnels soignants de l'UCSA qui entretiennent une bonne collaboration avec ceux de l'administration pénitentiaire, ont pu contribuer aux réflexions visant à rendre ces locaux plus fonctionnels pour les personnes détenues.

I) La fonctionnalité des locaux de l'UCSA

Le contrôleur général souligne que les locaux sont insuffisants et peu fonctionnels.

Les locaux de l'UCSA présentent l'avantage d'être situés au 1er étage, ce qui les rend accessibles aux personnes détenues.

Cela étant, leur configuration n'est effectivement pas très pertinente au regard des exigences des activités de soins. Ils sont anciens et difficiles à transformer, en particulier en raison de l'existence de murs porteurs.

Afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues, un bureau attenant à la salle d'attente a été créé (surface prise sur la salle d'attente) ce qui a permis aux psychologues de disposer d'un lieu dédié pour recevoir les personnes.

II) La confidentialité et l'organisation du recueil des demandes de soins

Le contrôleur général souligne que les locaux conduisent à mettre en péril la confidentialité des soins, et fait état en particulier de la boîte aux lettres de demandes de soins positionnée au même étage que l'UCSA.

L'établissement a tenu compte des observations du Contrôleur général et s'est efforcé d'apporter des améliorations :

- les boîtes aux lettres sont désormais présentes au rez-de-chaussée, au premier et au deuxième étage de la Maison d'arrêt des Femmes ;
- les demandes de rendez-vous ou de soins sont déposées directement par les personnes détenues sans passer par l'intermédiaire du surveillant. Ce dispositif qui fonctionne depuis octobre 2011 permet ainsi une plus grande confidentialité des

soins et des échanges avec les équipes soignantes, qui seules disposent des clés des boîtes aux lettres.

- Les personnes détenues ne remettent ainsi plus leurs demandes au surveillant et utilisent directement les boîtes aux lettres.
- Enfin, la question de l'aménagement des locaux a été évoquée par les personnels soignants auprès de l'administration pénitentiaire, notamment lors des réunions hebdomadaires entre ces 2 équipes. Des modifications d'utilisation des pièces de PUCSA ont été envisagées, tout comme le renforcement de la porte placée entre la salle d'attente et le bureau des psychologues pour assurer une meilleure confidentialité des échanges.

III) La prise en charge soignante

Le contrôleur général souligne la question de l'accueil par certains membres du personnel.

L'organisation des soins proposée au sein de la Maison d'Arrêt des Femmes paraît satisfaisante. Des visites médicales et bilans divers sont dispensés dès l'arrivée dans l'établissement, des rendez-vous de suivi sont programmés lors de la détention et de la sortie de façon systématique. Les personnes détenues bénéficient de consultations spécialisées (stomatologie, gynécologie, psychiatrie.....) et le temps de présence médicale apparaît conséquent.

L'organisation du travail infirmier (mutualisation avec l'hôpital de Versailles) est adaptée aux contraintes bien connues de l'exercice en UCSA (difficulté de recrutement, gestion de l'absentéisme, attractivité.....)

Le suivi médical tient compte de la liberté du patient d'accepter ou non une prise en charge médicale. Des réunions mensuelles sont organisées avec l'équipe soignante, en présence du médecin responsable de PUCSA. Au cours de cette rencontre, des signalements sont régulièrement effectués par l'équipe soignante, de façon orale, puis transcrits sur le cahier de transmission ; de même les situations délicates, comme par exemple le refus de soins, sont abordées et traitées à cette occasion.

Enfin, aucun élément d'information ne nous a été transmis, de façon à identifier de façon objective des problèmes de comportement du personnel soignant de PUCSA vis-à-vis des personnes détenues.